

# Boues d'épuration

## Une valorisation sur site en compost fertilisant en moins de 10h

### La solution écologique, simple et économique

- Valorisation en moins de 10h en un vrai compost fertilisant normé
- Activateur spécifique à base d'un consortium dédié
- Volume et poids réduit de 90%
- Des capacités de traitement de 50kg à 10t/cycle
- 100% écologique, 100% dégradé, 100% non pathogène
- Système de broyage intégré possible à haute résistance pour broyer la matière
- Une solution autonome sur site et sans nuisance olfactive
- Pas d'émission de gaz nocifs, sans adjonction d'eau, sans exsudat
- Compost fertilisant riche en azote pouvant être épandu immédiatement
- Réutilisation sans aucune contrainte d'épandage



### Production d'un compost fertilisant immédiatement utilisable

- Compost fertilisant, biologique, immédiatement utilisable sans contrainte de temps
- Mélange possible avec des co-matières carbonées (bois, déchets verts) pour obtenir un rapport C/N correct et éviter les odeurs
- Suivi de la température, du pH, de l'humidité et analyses régulières pour garantir un produit stable et sûr

### Tous les secteurs concernés

- Stations d'épuration municipales
- Industries agro-alimentaires peuvent produire leurs propres boues : vinicole et brassicole, laiteries et fromageries, abattoirs, conserveries, sucreries, transformation des fruits et légumes

### Combien ?

- À l'achat ou à la location selon la capacité de traitement de 50kg à 10t/cycle
- Extension possible de garantie de 36 mois complémentaires
- Étude sur mesure pour un devis ajusté

### Gain économique et environnemental de la valorisation sur site

- Réduction des coûts de traitement et de transport d'évacuation des boues
- Substitution partielle aux engrains minéraux : apport d'azote, phosphore et matière organique
- Réduction des achats d'engrais chimiques, réduction de la dépendance extérieure
- Investissement limité : ROI élevé car les machines sont peu coûteuses à installer
- Des gains variables suivant le type de stations, la localisation, etc.
- Bouclage des cycles de nutriments, les éléments fertilisants (N, P, K) retournent au sol
- Réduction des volumes mis en décharge ou incinérés, baisse des émissions de méthane et lixiviats, de CO<sub>2</sub> et d'oxydes d'azote
- Amélioration de la structure des sols : apport de matière organique stabilisée, amélioration de la rétention d'eau et de la biodiversité microbienne
- Diminution de l'empreinte carbone globale

## Une gamme de machines pour tout secteur d'activité



Vues extérieure et intérieure\*

de 50kg  
à 10t/cycle



### Caractéristiques fonctionnelles

- Facteur de réduction de 90%
- Système de pesée automatique
- Système de broyage possible déporté
- Pas d'émission de gaz nocifs
- Sans bruit, filtre à odeur avec absorption
- Pas d'adjonction d'eau, pas de rejet d'eau
- Sortie automatique de la matière
- Pas de contact avec la matière
- Mise en service rapide et simple
- Système sécurisé et protégé
- Machine automatique et programmable
- Faible consommation électrique
- Espace réduit pour les petits gabarits
- Conçue en France

### Caractéristiques techniques\*\*

Longueur (hors tout)	2055 mm	Protection machine	20A courbe D
Profondeur (hors tout)	1230 mm	Nombre d'arrêt d'urgence	1
Profondeur avec trappe vidange ouverte	1500 mm	Extraction automatique du résidu	oui
Hauteur (hors tout)	1475 mm	Connexion 4G, Wi-Fi ou RJ45	oui
Hauteur avec porte chargement ouverte	1930 mm	Sondes de température, Ph et d'humidité	oui
Hauteur de chargement	1140 mm	Système de pesée	oui
Dimensions ouverture chargement	610×620 mm	Roulettes en standard	oui
Dimensions ouverture d'évacuation	610×620 mm	Niveau sonore	36 dB(A)
Masse à vide	900 kg	Inox 316L ou 314L	alimentaire
Tension nominale	400V	Garantie : 24 mois, en option 36 mois	

### Une obligation réglementaire, forte amende en cas de non-respect

- Les règles d'élimination sont régies par le Code de l'environnement et la Directive européenne pour l'utilisation des boues en agriculture
- Dépot sauvage, enfouissement non autorisé : 2 ans de prison et 75 000€ d'amende + remise en état
- Épandage sans plan validé ou sans analyses : jusqu'à 1 500€ par parcelle épandue, suspension ou retrait d'autorisation d'épandage, retrait total ou partiel des aides européennes
- Rejet direct dans un cours d'eau ou le sol : jusqu'à 2 ans de prison et 75 000€ d'amende, astreinte financière jusqu'à 1 500€/jour jusqu'à régularisation voire mise en demeure préfectorale, fermeture
- Non-respect des normes ICPE (si compostage) : amendes jusqu'à 15 000€ et fermeture
- Pollution grave (sols, nappes, santé publique) : jusqu'à 100 000€ d'amende et 5 ans de prison en cas de mise en danger de la vie d'autrui voire réparations civiles

\* Images non contractuelles pouvant varier selon la machine. Données évolutives. © D.R.  
\*\* Non contractuelle : exemple pour une machine de 50-400kg de matière traitée.